

COMMUNE DE GRIGNON**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Délibération n° 2021.03.29_07**

Le vingt-neuf mars deux mil vingt et un, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents : Annette BELLANGER – Thierry BINET- Lina BLANC - Natacha BLANC-GONNET -Corinne BUSALB- André CARRABIN - Florence CHATELIER - Pascal DUMONT - Rémi FERRONT - Virginie GARDET – Jean-Pierre MARGUERIE- Valérie MATHE - Stéphanie MARTIN - Marino PASQUALON – Nicole RECORDON- François RIEU - Olivier RUFFIER - David TORDJMANN.

Était excusé : Michel CREMONE (Pouvoir à Pascal DUMONT)

Secrétaire de Séance : David TORDJMANN

Date de convocation : le
23/03/2021.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 18

Votants : 19

Pour : 19

Abstentions :

Contre :

Rapporteur : François RIEU.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217301308-20210329-2021-03-29-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2021

DELIBERATION 07 : ADMISSIONS EN NON VALEUR.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la liste des produits communaux qui n'ont pu être recouverts malgré les poursuites engagées à l'encontre des redevables concernés.

Le montant est de 1 947.71 €.

Monsieur le Maire précise que les efforts engagés par les services de la SGC n'ont pu aboutir pour recouvrir les recettes.

Monsieur le Maire propose d'admettre ces recettes en valeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

→ **ADMET** en non-valeur les créances communales présentées pour un montant de 19 47 .71 €.

→ **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

A GRIGNON, le 29 mars 2021.

Le Maire,
François RIEU.



Ainsi Délibéré, le jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,
Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de
la réception en Préfecture le (Voir cachet) Et de la publication, le